

**2022 DPE 38 - DFA** Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 composé de :

- une section d'exploitation qui regroupe l'ensemble des besoins pour le fonctionnement de la section d'assainissement de Paris, l'entretien et la modernisation du réseau d'égouts parisien ;
- une section d'investissement qui comporte un programme d'investissements inscrits notamment dans le cadre d'une stratégie de reconquête écologique de la Seine, avec une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement.

Ce budget ainsi que les comptes qui lui sont liés sont annexés respectivement aux budgets et aux comptes de la Ville de Paris.

Ce budget est soumis à l'instruction comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable. L'activité d'assainissement étant assujettie à la TVA, ce budget est présenté hors taxes.

Par délibération en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, vous avez arrêté le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes pour l'exercice 2022 à la somme de 91 703 651,00 euros pour la section d'exploitation et à 89 824 582,00 euros pour la section d'investissement.

Par délibération du Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022, le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 a été arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 91 557 486,42 euros pour la section d'exploitation et de 105 094 446,16 euros pour la section d'investissement.

Cette décision modificative a pour objet la prise en compte de certains ajustements budgétaires en section d'exploitation, notamment du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### SECTION D'EXPLOITATION

Le montant de la section d'exploitation demeure identique à celui inscrit au budget supplémentaire à hauteur de 91 557 486,42 euros, équilibré en dépenses et en recettes. Une modification est proposée par rapport au budget supplémentaire 2022 s'agissant de la ventilation des dépenses.

**En dépenses**, du fait d'une augmentation de la prévision d'exécution au titre des frais de personnels par rapport au budget supplémentaire compte tenu, notamment, du dégel du point d'indice, il est proposé de procéder à un transfert d'inscriptions budgétaires à hauteur de 200 000 euros vers le chapitre 012

« charges de personnel et frais assimilés », dont 100 000 euros depuis le chapitre 011 « charges à caractère général » et 100 000 euros depuis le chapitre 66 « charges financières ». Cette opération n'impacte pas les équilibres budgétaires globaux de la section d'exploitation qui demeurent identiques à ceux votés lors du budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement.

**En recettes**, aucune modification n'est inscrite.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **CREDITS DE PAIEMENT**

Aucune modification n'est inscrite.

Tels sont les ajustements que je vous propose d'apporter au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022, à l'occasion de cette décision modificative.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris